

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES

Marché passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code
de Marchés Publics

*Élaboration d'une étude sur le potentiel, la faisabilité et
la mise en œuvre de la pratique du télétravail pour le
bassin vitryat.*

Date et heure limite de réception des offres :
10 JUILLET 2019 à 17H00

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT

Centre d'affaires « La Fabrique »
6 bis, Avenue de la République
51300 Vitry-le-François
Tél : 03.26.62.10.69 – Fax : 03.26.62.10.62
e-mail : adeva.pays@wanadoo.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHÉ.....	3
1.1 Cadre et objet du marché	3
1.2 – Durée du marché.....	3
ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS	4
ARTICLE 3 – IDENTIFICATION DU CANDIDAT	4
ARTICLE 4 – DELAIS D’EXECUTION ET VALIDITE DES OFFRES.....	4
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE LIVRAISON OU D’EXECUTION	4
5.1 – Conditions d’exécution.....	4
5.2 – Lieu d’exécution	4
5.3 – Confidentialité.....	5
5.4 – Délais d’exécution et suivi de la prestation	5
ARTICLE 6 – OPERATIONS DE VERIFICATIONS – DECISIONS APRES VERIFICATIONS	5
6.1 – Vérifications.....	5
6.2. – Admission	5
ARTICLE 7 – GARANTIE	5
ARTICLE 8 – RETENUE DE GARANTIE.....	5
ARTICLE 9 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX.....	6
9.1 – Nature du prix.....	6
9.2 – Caractère de prix	6
ARTICLE 10 – PAIEMENT, ETABLISSEMENT DE LA FACTURE	6
10.1 – Avance	6
10.2 – Mode de règlement.....	7
10.3 – Acomptes et solde	7
ARTICLE 11 – PENALITES DE RETARD, LITIGES ET LOIS APPLICABLES	7
ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE	7
12.1 – Propriété des documents et informations transmises par ADEVA et les collectivités du Pays Vitryat.....	7
12.2 – Propriété des résultats	8
12.3 – Propriété intellectuelle.....	8
12.4 – Obligation de discrétion, sécurité et secret	9
12.5 – Date d’effet de la cession	9
ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE.....	9
ARTICLE 14 – RESILIATION	9
ARTICLE 15 – ASSURANCE	10
ARTICLE 16 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	10

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1 Cadre et objet du marché

De par sa ruralité et en lien avec les différentes stratégies et démarches engagées localement, le Pays Vitryat souhaite développer la pratique du télétravail sur son territoire. En effet, la mise en place d'une solution en faveur de ce mode de travail, de plus en plus pensé en milieu rural, est envisagée pour répondre à de nombreuses problématiques rencontrées sur le bassin vitryat.

Début 2018, les membres du comité syndical du Pays Vitryat ont délibéré en faveur d'une réflexion sur le développement du télétravail et du lancement d'une étude sur le potentiel et la faisabilité de la pratique du télétravail pour le bassin vitryat.

Cette réflexion porte aussi bien sur la pratique extra territoriale du télétravail (entre le bassin vitryat et ses territoires voisins) que sur la pratique intra territoriale (entre les territoires ruraux du vitryat et son pôle urbain).

Le présent marché concerne la réalisation d'une étude sur le potentiel et la faisabilité de la pratique du télétravail pour le bassin vitryat. Elle vise à atteindre les trois objectifs suivants :

- Conforter l'intérêt de la pratique du télétravail pour le territoire vitryat
- Évaluer le potentiel du territoire en matière de télétravail
- Déterminer les modalités de mise en œuvre de solutions favorables au télétravail sur notre territoire

Le détail des prestations est défini dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 Durée du marché

Le délai d'exécution du marché est fixé à un maximum de 12 mois. La date butoir de lancement de l'étude est arrêtée au 01/09/2019, en conséquence de quoi la mission prendra fin le 31/08/2020 au plus tard.

Ce délai porte sur l'ensemble du marché. Il prend effet à compter de la date de l'accusé de réception de notification du marché au titulaire, ou de toute autre date mentionnée dans le courrier de notification.

La notification de lancement de l'étude est prévue dans les limites de validité des offres stipulées au présent règlement.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- L'Acte d'Engagement ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P);
- La proposition technique du candidat présentant le mémoire technique, le calendrier et l'organisation humaine (tels que détaillés à l'Article 6.3 du R.C) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales de Prestations Intellectuelles option B (C.C.A.G-PI) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles. Bien que n'étant pas annexé, les documents généraux sont réputés connus du candidat qui ne peut donc se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance des textes énumérés, lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires ou tout autre texte administratif national ou local et réglementations intéressant son activité dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 3 – IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Le candidat se présentera seul ou dans le cadre d'un groupement solidaire.

ARTICLE 4 – DELAIS D'EXECUTION ET VALIDITE DES OFFRES

Les stipulations correspondantes figurent aux Articles 2 et 6 du Règlement de Consultation ainsi que sur l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE LIVRAISON OU D'EXECUTION

5.1 Conditions d'exécution

Le titulaire désignera un mandataire, interlocuteur privilégié du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat et responsable du bon déroulement de la mission.

L'organisme pourra mobiliser un ou plusieurs collaborateurs pour la réalisation de sa tâche. Il s'engage précisément à fournir, lors de sa proposition, les curriculum vitae et expériences des intervenants, collaborateurs et remplaçants (en cas de défaillance éventuelle) de qualification et de niveau au moins équivalent. Il désignera un référent « Chef de projet », en charge du suivi, il sera l'interlocuteur privilégié et le coordinateur des différents collaborateurs et intervenants.

Il est demandé aux intervenants de faire preuve d'adaptabilité, de rigueur et de méthode pour garantir le respect des échéances et le bon déroulement de la mission.

5.2 Lieu d'exécution

Le titulaire exécute sa prestation dans ses propres locaux et en tout lieu nécessaire au bon déroulement de l'étude dans le cadre d'une démarche mobilisant les acteurs publics et privés du Pays Vitryat et de ses territoires voisins.

5.3 Confidentialité

Le prestataire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, les informations, les études, les réunions et les décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de sa mission. Le résultat de l'étude demeure la propriété du maître d'ouvrage, le prestataire ne peut pas en disposer, l'utiliser ou le diffuser.

5.4 Délais d'exécution et suivi de la prestation

Le démarrage de la mission est déclenché par la simple notification du marché intégrant l'ordre de service. Les délais d'exécution de chaque phase doivent respecter le calendrier d'exécution précisé dans la réponse.

ARTICLE 6 – OPERATIONS DE VERIFICATIONS – DECISIONS APRES VERIFICATIONS

6.1 Vérifications

Les prestations faisant l'objet du marché sont soumises à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues dans le marché.

Si les documents remis ne répondent pas aux exigences du maître d'ouvrage, ce dernier en informera le prestataire par écrit portant un nouveau délai de remise des documents. Si les documents ne sont toujours pas conformes, alors les pénalités seront définitives jusqu'à remise de documents conformes.

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées à chaque phase de l'élaboration de l'étude sur le potentiel et la faisabilité de la pratique du télétravail pour le bassin vitryat telles que définies au dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

6.2. Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'Article 27 du CCAG-PI par le Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat ou son représentant.

ARTICLE 7 – GARANTIE

Sans objet.

ARTICLE 8 – RETENUE DE GARANTIE

Sans objet.

ARTICLE 9 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

9.1 Nature du prix

La présentation du prix dans l'offre doit comporter toutes indications permettant d'apprécier la consistance de la proposition de prix, à savoir le tarif de référence (prix de journée TTC), le cas échéant pour les différentes catégories de personnel, et le nombre de journées par individu mobilisé.

Elle sera accompagnée d'une évaluation du coût de chacune des phases définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

9.2 Caractère de prix

Les prix sont fermes et intègrent tous les coûts nécessaires à la réalisation des prestations prévues au CCTP. Le titulaire ne peut demander le paiement de frais ou charges supplémentaires annexes non prévus dans l'offre retenue.

➤ Actualisation

Le marché est à prix fermes actualisables par applicable aux prix du marché d'un coefficient C_n donné par la formule paramétrique suivante :

$$C_n = I(d-3) / I_0$$

Dans laquelle I_0 et I_{d-3} sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois $d-3$ par l'index de référence I , sous réserve que le mois d du début de délai contractuel d'exécution des prestations soit postérieur de plus de trois mois au mois zéro.

Le mois d'établissement des prix au titre du présent marché est le mois de la date de signature de l'offre par le candidat, au cas d'espèce ce mois est : **Juillet 2019**.

Choix de l'index de référence :

L'index de référence I , publié à l'INSEE, est l'identifiant : FB0D 7112020005T

Correspondant à l'indice portant sur les services d'ingénierie et études techniques.

ARTICLE 10 – PAIEMENT, ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

10.1 Avance

Une avance de 15% sera versée à la signature du marché.

10.2 Mode de règlement

Le paiement se fera par acomptes successifs à l'issue de chaque phase. Il s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans le délai global de paiement de 35 jours à compter de la date de réception de la facture établie en 1 exemplaire original. Tout retard de paiement dans le délai fixé donnera lieu au paiement d'intérêts moratoires dont le taux est celui de l'intérêt légal en vigueur.

10.3 Acomptes et solde

Le paiement de chaque phase constitue un acompte au sens du Code des marchés publics.

La demande d'acompte est établie par le prestataire. Elle indique les prestations effectuées par celui-ci pour la période considérée, ainsi que le prix évalué en prix de base et TTC. Cette demande d'acompte est envoyée au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Un premier acompte, à hauteur maximum de 20% du montant sera versé à la signature du contrat.

Un deuxième acompte, à hauteur maximum de 20% du montant sera versé après la remise des livrables de la phase 1.

Un troisième acompte, à hauteur maximum de 20% du montant sera versé après la remise des livrables de la phase 2.

Le solde du montant sera versé après remise des livrables de la phase 3 et de sa validation par le Comité Syndical.

ARTICLE 11 – PENALITES DE RETARD, LITIGES ET LOIS APPLICABLES

Les pénalités de retard sont conformes aux dispositions de l'Article 14 du CCAG-PI. En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscale.

ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1 Propriété des documents et informations transmises par ADEVA et les collectivités du Pays Vitryat

Les documents, renseignements et autres informations transmis par ADEVA et les collectivités concernées aux fins de l'exécution des prestations, objet du présent marché, ou à l'occasion de celle-ci, restent la propriété entière et exclusive de leurs sources.

Le prestataire ne saurait notamment se prévaloir d'un quelconque droit d'usage ou d'une quelconque licence sur les documents, renseignements ou informations communiqués, qu'il s'agisse de leur forme ou de leur contenu.

12.2 Propriété des résultats

Les résultats de toute nature issus de l'exécution des prestations appartiendront à titre exclusif, sans exception ni réserve, au Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat.

Celui-ci sera autorisé à les exploiter comme il l'entend. Il pourra notamment les utiliser, les reproduire, les adapter, les modifier et/ou les intégrer pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre de ses activités actuelles ou futures.

Le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat est de même libre de rendre public ou communiquer tout ou partie des résultats de l'exécution des prestations, à titre onéreux ou gratuit, pour quelque usage et à quelque destination que ce soit.

En conséquence, le prestataire s'interdit formellement :

- D'utiliser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui les résultats de l'exécution des prestations, pour quelque usage que ce soit, à titre onéreux ou gratuit;
- De communiquer à qui que ce soit, en tout ou partie, les résultats de l'exécution des prestations, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, pour quelque usage et à quelle que destination que ce soit ;
- De publier tout ou partie des résultats de l'exécution des prestations, sauf autorisation préalable expresse du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat ; si la publication est autorisée, elle devra mentionner l'origine du financement de l'exécution des prestations.

12.3 Propriété intellectuelle

Le prestataire cède à ADEVA, à titre exclusif et définitif, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle dont il est, le cas échéant, titulaire sur l'exécution des prestations.

Les droits cédés comprennent de façon non exhaustive :

- L'ensemble des droits de reproduction et de représentation des résultats des prestations, et en particulier, la reproduction sans limitation de nombre sur tout support (papier, numérique, notamment CD-ROM, DVD, reproduction par téléchargement, stockage, etc.),
- Le droit de diffusion par tout moyen (réseau de télécommunications, Internet, Intranet, réseau hertzien, réseau câblé ou satellite),
- Le droit d'adapter, numériser, corriger, faire évoluer, modifier, traduire en toutes langues, intégrer avec ou dans toute création,

- Le droit de distribuer à titre onéreux ou gratuit auprès de tout public, d'éditer les résultats de l'exécution des prestations ou les créations intégrant tout ou partie des résultats sur les supports susvisés auprès de tout public.

La présente cession est consentie pour l'ensemble du monde et pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle.

Au terme de cette cession, le prestataire n'a plus de droit, quel qu'il soit, sur tout ou partie des résultats de l'exécution des prestations, et s'interdit en conséquence toute exploitation de ces résultats à titre onéreux ou gratuit sous quelque forme que ce soit.

Le prix de la présente cession de droit de propriété intellectuelle est inclus dans celui de l'exécution des prestations.

12.4 Obligation de discrétion, sécurité et secret

Le prestataire s'engage à respecter l'Article 5 du CCAG-PI.

12.5 Date d'effet de la cession

La cession des droits de propriété de l'exécution des prestations et de leurs résultats au profit du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat s'effectue au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

En conséquence, s'il le désire, le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat pourra s'approprier les prestations, en leur état d'achèvement, si pour une raison quelconque, elles étaient interrompues avant leur terme.

En contrepartie, la structure devra payer le prix correspondant, en fonction de l'état d'avancement des prestations, ce prix étant défini du commun accord des parties.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, le tribunal de grande instance sera celui du siège social du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat soit Châlons-en-Champagne.

Avant de déférer leur litige devant le tribunal compétent, les parties conviennent de soumettre leur différend au conciliateur de justice du siège social du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat.

ARTICLE 14 – RESILIATION

Les clauses applicables au présent marché sont celles définies au chapitre 7 du CCAG-PI, aux Articles 29 à 36.

ARTICLE 15 – ASSURANCE

Le prestataire du marché devra justifier avant notification du marché qu'il est titulaire de contrats d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, et ce, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.

ARTICLE 16 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

L'Article 12 du présent CCAP déroge au chapitre 5 (Articles 23 à 25) du CCAG-PI.